

APPRENTISSAGE

RÈMUNERATIONS-AIDES

L'apprentissage associe un enseignement général et théorique dispensé dans un centre de formation et un enseignement pratique en entreprise.
Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail passé entre l'employeur et l'apprenti (et son représentant légal s'il est mineur).

■ AGE MINIMAL ET MAXIMAL

L'apprenti doit avoir entre 16 et 29 ans au moment où débute le contrat mais, sous certaines conditions, des dérogations existent pour les jeunes de 15 ans (voir l'article L. 6222-1 du Code du travail).
Le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima) permet aux élèves de 15 ans souhaitant entrer en apprentissage de suivre une formation non-rémunérée en vue de signer un contrat d'apprentissage par la suite.

■ MAITRE D'APPRENTISSAGE

L'entreprise doit désigner un maître d'apprentissage qui sera directement responsable du jeune apprenti.

Le maître d'apprentissage peut être le chef de l'entreprise, ou un salarié.
Dans les deux cas, il doit :

- Posséder un titre ou un diplôme au moins égal à celui préparé par l'apprenti et une expérience de 1 an dans le domaine ;
- S'il n'a pas de diplôme, le maître d'apprentissage doit justifier de ses compétences et d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans.

Au maximum, un maître d'apprentissage peut suivre simultanément deux apprentis et un redoublant.

■ COTISATIONS

- Exonération des cotisations salariales dans la limite de 79% du SMIC soit 1228.15 €
- Exonération de CSG/CRDS
- Application de la réduction générale des cotisations patronales

■ LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat écrit de droit privé. Il est conclu au moyen du formulaire cerfa n°10103*07. Réalisable sur le portail alternance.

<https://e-gestion.constructys>

Le contrat est signé par l'employeur et l'apprenti (et par ses parents ou tuteur, si l'apprenti est mineur). Le 1^{er} exemplaire est conservé par l'apprenti, le 2^e est remis à l'employeur et le 3^e conservé par l'organisme d'enregistrement.

Au plus tard dans les 5 *jours ouvrables* qui suivent le début de l'exécution du contrat d'apprentissage, l'employeur transmet le contrat à l'opérateur de compétences. (OPCO de la construction)
Cette transmission peut se faire par voie dématérialisée. L'opérateur de compétence a 20 jours pour statuer sur la prise en charge du contrat. Le silence dans ce délai vaut refus.

Le service apprentissage de la Chambre de Métiers de Vannes peut vous aider dans la réalisation du contrat.



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [www.capeb.fr/morbihan](#)

■ GRILLE DE SALAIRE DES APPRENTIS pour 151.67 heures

Ces grilles ne présentent pas toutes les situations

Préparant un CAP (contrat de 2 ans)

Périodicité		Rémunération minimale		
		%	Horaire	Mensuelle
-18 ans	1 ^{ère} année	40	4.10 €	621.85 €
	2 ^{ème} année	50	5.12 €	777.31 €
18/20 ans	1 ^{ère} année	50	5.12 €	777.31 €
	2 ^{ème} année	60	6.15 €	932.77 €
21/25 ans	1 ^{ère} année	55	5.67 €	860.87 €
	2 ^{ème} année	65	6.70 €	1017.40 €
26 ans et plus	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	100	10.32 €	1565.23 €

De moins de 18 ans à 20 ans : % du SMIC

De 21 ans à 26 ans et plus : % du taux horaire N1P1 COEF 150

Préparant une mention complémentaire ou CAP Connexe

Périodicité		Rémunération minimale		
		%	Horaire	Mensuelle
-18 ans	annuelle	65	6.66 €	1010.50 €
		75	7.69 €	1165.96 €
		80	8.65 €	1311.64 €
		100	10.81 €	1639.55 €

De moins de 18 ans à 20 ans : % du SMIC

De 21 ans à 26 ans et plus : % du taux horaire N2 COEF 185

Redoublant suite à un échec au CAP

Périodicité		Rémunération minimale		
		%	Horaire	Mensuelle
-18 ans	annuelle	50	5.12 €	777.31 €
		60	6.15 €	932.77 €
		65	6.70 €	1017.40 €
		100	10.32 €	1565.23 €

De moins de 18 ans à 20 ans : % du SMIC

De 21 ans à 26 ans et plus : % du taux horaire N1P1 COEF 150

Préparant un Brevet professionnel après un CAP en apprentissage ou par la voie scolaire

Périodicité		Rémunération minimale		
		%	Horaire	Mensuelle
-18 ans	1 ^{ère} année	40	4.10 €	621.85 €
	2 ^{ème} année	50	5.12 €	777.31 €
18/20 ans	1 ^{ère} année	50	5.12 €	777.31 €
	2 ^{ème} année	60	6.15 €	932.77 €
21/25 ans	1 ^{ère} année	55	5.95 €	901.75 €
	2 ^{ème} année	65	7.03 €	1065.71 €
26 ans et plus	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	100	10.81 €	1639.55 €

De moins de 18 ans à 20 ans : % du SMIC

De 21 ans à 26 ans et plus : % du taux horaire N2 COEF 185

■ AIDE UNIQUE (prolongation de l'aide exceptionnelle du 1^{er} Mars 2021 au 31 Mars 2021)

Date de conclusion du contrat	Diplôme visé	Aides
Du 1 ^{er} Juillet 2020 au 31 Mars 2021	Diplôme ou titre professionnel de niveau 4 au plus (au plus baccalauréat)	<ul style="list-style-type: none"> Aide exceptionnelle la 1^{ère} année : <ul style="list-style-type: none"> 5000 € si l'âge de l'apprenti <18 ans 8000 € si l'âge de l'apprenti ≥18 ans Aide de droit commun pour les années suivantes <ul style="list-style-type: none"> 2000 € pour la 2^{ème} année 1200 € pour la 3^{ème} année
	Diplôme ou titre professionnel de niveau 5 (bac +2) jusqu'au niveau 7 (bac + 5)	<ul style="list-style-type: none"> Aide exceptionnelle la 1^{ère} année : <ul style="list-style-type: none"> 5000 € si l'âge de l'apprenti <18 ans 8000 € si l'âge de l'apprenti ≥18 ans
A compter du 1 ^{er} Avril 2021	Diplôme ou titre professionnel de niveau 4 au plus (au plus baccalauréat)	<ul style="list-style-type: none"> Aide de droit commun pour les années suivantes <ul style="list-style-type: none"> 4125 € pour la première année 2000 € pour la 2^{ème} année 1200 € pour la 3^{ème} année
	Diplôme ou titre professionnel de niveau 4 au plus (au plus baccalauréat) Diplôme ou titre professionnel de niveau 5(bac +2) jusqu'au niveau 7 (bac + 5)	Pas d'aide

⇒ La gestion de l'aide est confiée à l'ASP. **Lorsque le contrat est enregistré par l'OPCO**, l'aide est versée mensuellement une fois les données transmises par l'employeur via la DSN



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [www.capeb.fr/morbihan](#)